

## N° de l'ordre du jour : 2003-12-01 Modification des statuts du Grand Parc

- M. PINTE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le 24 juin 2003 le conseil adoptait la délibération demandant l'extension du périmètre de la communauté de communes du Grand Parc à la commune de Bièvres.

Depuis lors, toutes les communes membres de notre établissement public de coopération intercommunale ont délibéré favorablement à cette modification.

Afin de respecter l'esprit de notre déclaration d'intention fondatrice qui prévoit une représentation égalitaire, il faut modifier nos statuts pour permettre à la commune de Bièvres de bénéficier d'une vice-présidence et donc d'une place au bureau.

Par ailleurs, pour éviter de nouvelles modifications des statuts en cas d'extensions de périmètre, il faut adopter une formulation générale prévoyant qu'il y a autant de membre du bureau que de communes dans notre groupement.

La procédure de modification des statuts, régie par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriale, prévoit que, s'agissant d'une modification ne concernant ni le périmètre ni les compétences, après adoption de la modification par le conseil, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La décision de modification, qui doit être adoptée dans les mêmes conditions de majorité que la création de l'établissement public de coopération intercommunale est ensuite prise par arrêté du ou des préfets concernés.

Enfin il convient de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de cette modification.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire

1. Adopte la modification de l'article 9 de ses statuts suivante :

Le nouvel article 9 sera libellé ainsi :

« Le bureau comprend le président et les vice-présidents. Il est composé d'autant de membres qu'il y a de communes.

Par ailleurs, chaque commune y dispose d'une représentation. ».

2. Adopte la modification de l'article 11 de ses statuts suivante :

Le nouvel article 11 sera libellé ainsi :

« Il y a autant de vice-présidents que de communes membres à l'exception de la commune représentée par le président ».

3. Demande aux conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de délibérer en ce sens dans un délai de trois mois.

PREF 70

000104

4. Demande au préfet des Yvelines et de l'Essonne de modifier les statuts du Grand Parc comme libellés, ci-dessus.

5. Décide que le chapitre 1er du règlement intérieur sera modifié comme suit :

« Conformément aux statuts, le bureau est composé d'un président et des vice présidents, tous élus en son sein par le conseil communautaire (...) ».

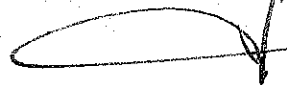
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 20

Suffrages exprimés : 20 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le président,  
Par délégation



**Pascal GUEANT**  
Directeur général des services



PRÉF 78  
080104